



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

dossier traité par EJJQ – idaff. 310'040 - sm

Lausanne, le 16 août 2018

Question n° 25 de Latha Heiniger, déposée le 26 juin 2018 « Un nuage noir plane sur Les Places au Soleil de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) »

Rappel

« Ces derniers jours, un bon nombre d'habitants de la Ville de Lausanne a reçu un mailing du centre socioculturel de la FASL de leur quartier les invitant à soutenir financièrement, par le biais d'un crowdfunding (financement participatif), la mise en place de l'activité Les Places au Soleil. Pour rappel, Les Places au Soleil existent depuis plus dix ans. Ce sont des accueils libres organisés par les centres socioculturels de la FASL dans neuf quartiers de Lausanne, les premières et dernières semaines des vacances scolaires d'été. Les animateurs-trices organisent diverses activités, de type jeux d'extérieur et ateliers créatifs, en fonction du public présent comme des enfants, des jeunes, des familles, des personnes âgées, etc.

La disparition de la Roulotte Enchantée a laissé un vide dans les parcs lausannois et c'est pourquoi les centres socioculturels ont proposé de le combler par le biais de diverses animations comme Les Places au Soleil. Celles-ci occupent les parcs de quartiers excentrés et proposent également une offre culturelle gratuite et itinérante.

Les Places au Soleil, comme d'autres activités des centres socioculturels, permettent de poursuivre et de renforcer le travail, de socialisation, de prévention, de réduction des inégalités effectuées durant toute l'année par les professionnel-le-s de l'animation socioculturelle mais durant les périodes de vacances et sur le temps extrascolaire. En effet, les pauses vacances et surtout celle de l'été sont des périodes sensibles, tout particulièrement pour les enfants et les jeunes qui ne bénéficient pas de l'offre de vacances de la Ville et/ou ne partent pas en vacances et/ou sont livrés à eux-mêmes et/ou n'ont pas les moyens financiers de se rendre dans des lieux culturels traditionnels. Autant l'ennui peut être source de créativité, elle peut aussi se transformer en désagrément de tout genre pour les jeunes eux-mêmes (angoisse, dépression, etc.) que sur la vie du quartier (bruit, violence, harcèlement, etc.). Donc Les Places au Soleil sont des offres complémentaires à l'offre aux vacances de par la nature de la prestation, du type accueil libre, qui répond à des besoins différents des habitants du quartier. De ce fait, la prestation Les Places au Soleil est une activité à part entière de la mission de la FASL et doit donc être financée par le biais de la subvention allouée par la Ville de Lausanne à la Fondation et à ses centres.



Il est à noter également que, petit à petit, le financement de certaines activités des centres ne sont plus assumées par le biais des subventions de la Ville et de ce fait, les centres doivent effectuer des recherches de fonds pour réaliser une partie de leurs activités. Bien que cette pratique se justifie dans une dynamique de partenariat entre une collectivité publique et une organisation à but non lucratif, se pose toutefois la question de la définition des prestations qui rentrent dans le subventionnement public de celles qui sont extraordinaires et donc financée de manière privée. »

Préambule

En plus de mettre à disposition de la FASL les locaux et des terrains nécessaires à la réalisation de ses activités dans les quartiers lausannois, la Municipalité octroie à la FASL une subvention globale couvrant l'ensemble des éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations demandées. En 2018, cette subvention s'élevait à CHF 9'176'000.- auxquels s'ajoutent CHF 1.9 million de loyer. La relation entre la Ville de Lausanne et la FASL est formalisée par une convention de subventionnement, renouvelée périodiquement. Selon cette convention, il est de la compétence de la FASL d'utiliser ces ressources de façon optimale afin d'offrir les meilleures prestations possibles à la population lausannoise. Selon la convention de subventionnement qui les lie, la Municipalité attend de la FASL qu'elle investisse dans les domaines suivants :

- l'offre socioculturelle ;
- la vie de quartier ;
- le soutien aux projets d'actions communautaires ;
- l'offre culturelle ;
- les activités « enfance » ;
- les activités « jeunesse » ;
- les activités de vacances ;
- les relations avec les associations de quartier conventionnées.

Les accueils libres durant les vacances, tels que les proposent Les Places au Soleil, font partie des activités que la Ville de Lausanne juge nécessaire pour que les vacances représentent une occasion de développement et de nouvelles expériences pour tous les enfants, quelle que soit leur provenance géographique ou sociale. L'organisation et l'animation de ces activités est confiée aux lieux d'animation de la FASL, en particulier au vu des compétences du personnel d'animation, et des synergies avec les activités qu'il organise toute l'année. La forme du subventionnement public à une fondation permet par ailleurs une plus grande liberté d'organisation et une meilleure flexibilité. Cela permet également de solliciter des financements externes pour proposer des prestations plus développées que celles financées par la Ville. En revanche, cette participation de financeurs tiers ne saurait faire oublier que la prestation de base est financée et assurée par la collectivité publique.

Réponse de la Municipalité

1. Pourquoi les subventions de la Ville en faveur de la FASL ne permettent-elles pas de financer les prestations en lien direct avec sa mission comme l'activité Les Places au Soleil ?

La FASL soutient le projet Les Places au Soleil à hauteur de CHF 96'750.- qui représentent CHF 86'750.- de charges salariales (CHF 61'750.- d'animateur et CHF 25'000.- de moniteurs) auxquelles s'additionne un soutien financier de CHF 10'000.-. Elle verse en outre des subventions aux centres qui leur permettent notamment d'acquérir le matériel nécessaire à la réalisation de leurs



activités. La subvention de la Ville permet donc de garantir la mise en place de cette activité, qui continuera d'être offerte ces prochaines années.

Néanmoins, afin de développer les activités et d'en améliorer la qualité, la FASL recherche un montant supplémentaire de CHF 12'700.- à l'extérieur (Pour-cent culturel Migros / Fondation Sandoz / Fondation Pierre Mercier / Fonds communal pour le développement durable / Fonds lausannois d'intégration / crowdfunding). Ces financements permettent notamment de faire venir des intervenants externes sollicités pour leurs compétences dans une animation spécifique (discothèque alimentée à l'énergie solaire, fusées propulsées à l'eau, etc.). Le recours au financement participatif représente une initiative de l'équipe d'animation et constitue, à notre connaissance, une première. Dans le cadre de ses échanges avec la FASL, la Ville de Lausanne demandera un bilan de cette démarche. Si elle doit être reconduite, elle veillera à convenir avec la FASL d'un cadre garantissant que le financement participatif et sa communication n'interfèrent pas avec les activités de la FASL et leur visibilité en tant qu'activités ouvertes à toutes et tous et garanties par un financement public.

2. *Qu'advient-il de l'activité Les Places au Soleil dans les quartiers dans lesquels le crowdfunding n'aboutira pas ?*

Sans cet appui financier externe, la prestation est garantie, dans tous les quartiers qui y prennent part. Les prestations seront étoffées en fonction des montants obtenus. La Ville veillera à ce que les futures communications de la FASL, visant à trouver des financements complémentaires, ne laissent plus planer de doutes quant à la garantie d'une manifestation financée par sa subvention.

3. *Sur quels critères la FASL définit-elle une prestation dite de base qui rentre dans le subventionnement de la Ville et une prestation extraordinaire qui nécessite une recherche de fonds ?*

S'agissant des activités de vacances, la convention en vigueur stipule que la FASL doit participer à l'offre des activités vacances à l'attention des enfants et des jeunes durant les vacances scolaires. Ces prestations doivent répondre aux besoins des familles en matière d'accueil durant les vacances, pendant les 14 semaines de vacances scolaires, pour les 5-18 ans, et l'offre (tant la capacité d'accueil que le type de prestation) doit être maintenue au même niveau année après année.

Comme exposé précédemment, la FASL finance, grâce à la subvention communale, le personnel ordinaire ou extraordinaire et le matériel des « Places au Soleil », ainsi qu'une partie des animations par des prestataires externes à hauteur de CHF 96'750.-. D'autres prestations externes ou du matériel spécifique peut faire l'objet de financements privés.

L'Institution des hautes études en administration publique (IDHEAP) et le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL) ont émis plusieurs recommandations afin d'améliorer le pilotage des prestations de la FASL, d'une part, en ajustant les missions, les groupes de prestations demandées, les cibles à atteindre et les subventions en fonction de l'atteinte des objectifs et des besoins de la population et, d'autre part, en définissant une politique publique d'animation socioculturelle des quartiers qui en établit les orientations stratégiques. Le postulat de Mme Eliane Aubert « Animation socioculturelle lausannoise : Faut-il municipaliser la FASL ? Définir une véritable politique publique avec des outils de pilotage », actuellement en traitement auprès du Conseil communal, demande de mener cette réflexion en incluant l'éventualité d'une internalisation de l'animation socioculturelle lausannoise. Dans tous les cas, la Municipalité examinera ces recommandations et veillera à ce que soit garanti un accueil libre décentralisé dans les quartiers durant les vacances, telles que Les Places au Soleil le proposent.

Une fois les besoins de l'animation socioculturelle établis, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers examinera les outils de pilotage et la structure organisationnelle capables de répondre à ces besoins et aux enjeux de gouvernance ressortant de l'étude de l'IDHEAP. Elle aura soin de



présenter ses intentions aux acteurs de l'animation socioculturelle, et notamment au personnel de la FASL. Ceux-ci auront l'occasion de s'exprimer et leurs réponses seront consignées. Le dispositif proposé sera ensuite soumis par la Municipalité au Conseil communal sous la forme d'un futur préavis. Une fois adopté par la Municipalité, ledit préavis sera publié et pourra encore faire l'objet des commentaires que les parties prenantes jugeront bon d'émettre.

4. Comment les centres socioculturels gèrent-ils leurs recherches de fonds qui n'aboutissent pas au regard des prestations qu'ils devraient assumer dans le cadre de la mission de la FASL ?

La FASL est libre de développer des activités allant au-delà des attentes de la convention, et il s'agit même d'une recommandation de l'évaluation réalisée récemment par l'IDHEAP. Le développement de telles activités nécessite que la FASL trouve des financements additionnels, ce à quoi elle est encouragée. Néanmoins, les prestations attendues par la Municipalité ne doivent pas en dépendre financièrement.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Latha Heiniger.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter